

PASICRISIE LUXEMBOURGEOISE
N° 2/2015

TABLE DES MATIERES

DOCTRINE

La validation de la saisie-arrêt sur le fondement d'une ordonnance de référé par Séverine Menétrey, Assistant professeur à Université du Luxembourg	109
Le jugement sur accord Une nouvelle procédure en vue d'une réponse pénale juste, plus rapide et acceptée par tous par Aloyse Weirich, Procureur d'État près le Tribunal d'Arrondissement de Diekirch	115

JURISPRUDENCE

Action oblique

Application - Créancier d'un créancier négligent pratiquant saisie-arrêt - Conditions - Créance certaine, liquide et exigible du créancier négligent à l'égard du saisi - C. civ., art. 1166.	183
---	-----

Appel

Jugement mixte - Notion de principal - Jugement se prononçant sur la loi applicable - Mesure d'instruction - Surséance à statuer - Obligation d'appel immédiat - NCPC, art. 579, al.1. – avec les conclusions du Parquet général	139
---	-----

Arbitrage

1° Sentence arbitrale - Nationalité - Siège de l'arbitrage - NCPC, art. 1241 et 1250.	161
2° Amiable composition - Respect du délai légal de l'arbitrage - Prorogation possible pour un délai maximal de trois mois - Dépassement du délai - Nullité de la sentence - NCPC, art. 1228, 1233 et 1244, 4°.	161

Banque

Compte bancaire - Bénéficiaire économique - Notion - Lien contractuel avec l'établissement financier (non) - C. civ., art. 1134.	183
--	-----

Compétence (matière civile et commerciale)

Compétence ratione valoris - Pluralité de créances - Taux de compétence - Critère - Cause - Notion - Matière contractuelle - Pluralité de chantiers - Connexité entre les chefs de demande - Relation d'affaires continue - Insuffisance - Nécessité d'un contrat-cadre - NCPC, art. 9. 172

Contrats, conventions et obligations

1° Contrat de concession - Qualification du contrat - Critères - Prix de vente maximum - Caractère exclusif ou non de l'engagement - Critères indifférents - C. civ., art. 1134 et 1582. 177

2° Contrat de concession - Droit de résiliation moyennant préavis d'un an - Nécessité de réorganiser le réseau - Notion - Modification des structures de distribution - Preuve - Causes - Mauvaises performances du distributeur - C. civ., art. 1134 - Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, art. 101 par.3 (anciennement TCE, art.81 par.3) - Règlement 1400/2002 de la Commission (actuellement Règlements 330/2010 et 461/2010). 177

3° Conditions générales - Opposabilité - Conditions - Acceptation - Forme - Renvoi aux conditions générales dans un contrat signé - Admissibilité - C. civ., art. 1135-1. 191

4° Clause de non-sollicitation - Nature juridique - Distinction avec la clause de non-concurrence - C. civ., art. 1134. 191

5° Clause de non-sollicitation - Restriction à la liberté de commerce - Validité - Condition - Limitation dans le temps - Constitution, art. 11 (6). 191

6° Clause pénale - Réduction - Caractère manifestement excessif - Modération par le juge - C. civ., art. 1152, al. 2. 191

7° Association momentanée - Individualité juridique distincte des associés (non) - Solidarité active - Conditions - Stipulation expresse de solidarité dans le titre - Présomption (non) - C. civ., art. 1197. 211

Faillite

1° Gage - Gage sur fonds de commerce - Différence - Droit de rétention du gagiste sur fonds de commerce (non) - Privilège spécial - Concours avec d'autres créanciers privilégiés - Certains concours réglés par le rang de l'inscription au bureau des hypothèques - Autres concours - Principe - Privilège spécial primant les privilèges généraux sur les meubles - Exceptions - C. civ., art. 2101 - C. com., art. 542 et 544 - Arrêté grand-ducal du 27 mai 1937, art. 18 et 21. 206

2° Jonction des masses - Condition - Confusion des patrimoines - C. com., art. 437. 214

3° Confusion des patrimoines - Critères - Flux financiers anormaux - Trésorerie unique - C. com., art. 437. 214

Instruction criminelle

Instruction préparatoire - Secret de l'instruction - Droits d'une partie qui cumule les qualités d'inculpé et de partie civile - Droit d'assister à l'interrogatoire d'un coïnculpé (non) - Refus portant préjudice (non) - C. instr. crim., art. 8 (1) et 81 (8). 170

Preuve

1° Appréciation des éléments de preuve - Pouvoir souverain des juges du fond - Conditions d'admission d'un mode de preuve - Question de droit - Contrôle de la Cour de cassation - C. civ., art. 1341 et 1347. 136

2° Preuve littérale - Commencement de preuve par écrit - Extraits de compte bancaire - Œuvre intellectuelle de celui à qui on l'oppose - Admissibilité - C. civ., art. 1347. 136

Procédure civile

1° Signification des actes à l'étranger - Acte d'appel - Date de signification - Jour de la remise à l'autorité compétente pour l'expédier - NCPC, art. 150 al. 2 et 156 al. 2 - Règlement (CE) n° 1393/2007 du 13 novembre 2007, art. 9. 133

2° Appel - Effet dévolutif - Disposition invoquée en première instance et en appel - Disposition appliquée par le juge de première instance - Disposition se trouvant dans le débat - Obligation pour les juges d'appel de contrôler les conditions d'application - Absence de critiques de l'appelant - Indifférence - Obligation d'inviter les parties à conclure à cet égard (non) - NCPC, art. 65. 136

3° Acte d'appel - Nullité - Nullité de forme - Grief - Difficulté éventuelle d'exécuter la décision à intervenir - Préjudice hypothétique ne permettant pas de prononcer la nullité de l'acte - NCPC, art. 264. 183

4° Saisie-arrêt - Conditions - Créance entre le débiteur saisi et le tiers saisi - Saisie à charge du débiteur - Saisie à charge d'un tiers, même lié économiquement au débiteur (non) - Prévalence de la réalité juridique - Exception - Simulation - Confusion - Attitude fautive - NCPC, art. 693. 183

5° Appel - Jugement statuant sur l'exception cautio judicatum solvi - Jugement définitif sur l'incident - Admissibilité de l'appel - NCPC, art. 579. 200

6° Exception cautio judicatum solvi - Bénéficiaires - Défendeur luxembourgeois - Défendeur ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne résident luxembourgeois - NCPC., art. 257. 200

7° Cautio judicatum solvi - Défendeur étranger - Exclusion - Entrave du libre accès à la justice (non) - Violation du principe d'égalité devant la loi (non) - NCPC, art. 257, C.E.D.H., art 6, 1 - Const., art. 10bis et 111. 200

8° Acte introductif d'instance - Indication de l'objet de la demande - Contenu de l'obligation - Pluralité de demandeurs - Indication par chacun du montant qu'il revendique - NCPC, art. 154. 211

- 9° Délai pour agir en justice - Relevé de déchéance - Impossibilité d'agir - Transmission de l'acte à l'huissier de justice - Omission par l'huissier de justice de signifier l'acte - Absence de faute du justiciable - Relevé de forclusion - Loi du 22 décembre 1986, art. 1er. 217

Sociétés commerciales

- 1° Responsabilité du liquidateur - Faute - Répartition de l'actif social sans provision pour dette éventuelle - Loi du 10 août 1915, art. 149. 166
- 2° Responsabilité du liquidateur - Montant de la provision pour dette éventuelle - Evaluation approximative - Montant des travaux réalisés par la société - Loi du 10 août 1915, art. 149. 166
- 3° Responsabilité du liquidateur - Préjudice - Privation de l'action en garantie décennale légale - Exonération - Faculté du créancier de s'assurer contre le risque (non) - Limitation de la couverture du risque par l'assurance (non) - Loi du 10 août 1915, art. 149. 166

Sûretés

- 1° Garantie à première demande - Caractéristiques - Autonomie par rapport au contrat de base - Absence de tout caractère accessoire - Conséquence pour la détermination de la loi applicable - C. civ., art. 2011 - Convention de Rome du 19 juin 1980, art. 4, par. 2. 154
- 2° Garantie à première demande - Autonomie - Conséquence - Interdiction d'invoquer des éléments extrinsèques - Limite - Manœuvres frauduleuses et abusives viciant le rapport de garantie - Condition - Preuve de la fraude ou de l'abus manifestes - Simple allégation insuffisante - C. civ., art. 2011. 154

Travail

- Licenciement pour motif grave - Attribution par provision de l'indemnité de chômage complet - Obligation du salarié d'intenter et de mener à son terme une action en indemnisation du chef de licenciement abusif - Omission de mener à terme la procédure - Sanction - Obligation de remboursement - C. trav., art. L 521-4 (5) et (6). 129